

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2022-043

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-09-00001 - Décision 2022-068-001 du 09 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (10 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-03-09-00002 - AP 2022-068-003 du 09 mars 2022 portant publication du binôme de candidats à l'élection départementale partielle du canton de Castellane des 6 et 13 mars 2022 (2 pages)

Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-09-00001

Décision 2022-068-001 du 09 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Liberté Égalité Fraternite

DÉCISION DU 09 MARS 2022 N° 2022-068-001 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CHAMP « TRAVAIL »

LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP);

VU l'arrêté n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence;

VU la décision portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle et à l'organisation des intérims de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de Haute-Provence en date du 01 mars 2022;

VU la décision du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'éducation;

DÉCIDE

Article 1 : En application de l'article 3 alinéa 2 de la décision du 1er juillet 2021, la délégation de signature qui est conférée à Madame Anne-Marie DURAND par l'article 2 de cette même décision est subdéléguée à :

Madame Caroline MANTERO, responsable de l'Unité de Contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence et responsable du service Politique du travail ;

Article 2: La subdélégation porte sur la signature des décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des pouvoirs propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail dans les domaines décrits ci-après:

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
 Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non- conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	Code du travail L. 2242-9 R.2242-9
 Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	Code du travail L. 1142-9
CONSEILLERS DU SALARIE	
- Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D. 1232-4
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
TRAVAUX DANGEREUX	
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6

-	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
Ml	CSURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
N	STITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	
-	➤ Comité d'entreprise européen Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen	Code du travail L. 2345-1
•	Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	Code du travail L. 2333-4 R.2332-1
	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L. 2333-6
	Comité Social et Economique (CSE)	
	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2314-13 R.2314-3
•*	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2312-52
	Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	Code du travail L.2313-5 et R2313-2
	 Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale 	Code du travail
	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale	L.2313-8 R.2313-5
	> Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise	Code du travail
•	Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	L. 2316-8 R.2316-2
RE	GLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
-	Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14

DUREE DU TRAVAIL	Code du travail
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	L. 3121-21 R. 3121-10
Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.	Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.	Code du travail R. 3121-16
Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.	code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14
Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.	Code du travail R. 3121-32
COMMISSION PARITAIRE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	
 Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7 	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
	D. 717-70
CONGES PAYES	D. 717-70
CONGES PAYES Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D. 3141-35
Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT	Code du travail
- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT	Code du travail
du BTP ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE ➤ Accusé de réception des dépôts	Code du travail D. 3141-35 Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4

- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5
➤ Contrôle lors du dépôt	
- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	Code du travail L 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES	() //
- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale	Code du travail R. 2122-23
HYGIENE ET SECURITE	
➤ Local dédié à l'allaitement	
- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R. 4152-17
➤ Aménagement des lieux et postes de travail	
- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R. 4216-32
 Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	Code du travail R. 4227-55
 Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail représentation du directeur régional pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité 	Code du travail R. 4524-7
Prévention des risques liés à certaines opérations	
- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7
> Travaux insalubres ou salissants	
- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié

	Champs électromagnétiques Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
	➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	Code du travail
	Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité	R. 4462-30
	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 4462-30
	Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 4462-30
	Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R. 4462-30
	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail	Code du travail R. 4462-36
	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires	Code du travail R. 4462-36
	> Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	
	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés	Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
	es en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de	
.11	té et sécurité	Code du travail L. 4721-1 R.4721-7
	Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Code du travail L. 4741-11

TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers	Code rural et de la pêch maritime R.716-16-1
agricoles	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail L.6225-4
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
 Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur 	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS	
 Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	Code du travail L. 2135-5
TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11

PROCEDURE DE RESCRIT	
- Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
- Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
 Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail 	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8
- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-1

-	Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
-	Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
-	Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
-	Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire	Code du travail L. 4753-1
-	Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire	L. 4753-2
TF	RANSACTION PENALE	Code du travail L. 8114-4
Mi	se en œuvre de la transaction pénale	R. 8114-3 R. 8114-6

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles ci-dessus sont abrogées.

Article 5: Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Digne-Les-Bains, le 09 mars 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute -Provence

Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-09-00002

AP 2022-068-003 du 09 mars 2022 portant publication du binôme de candidats à l'élection départementale partielle du canton de Castellane des 6 et 13 mars 2022



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

> Bureau des collectivités territoriales et des élections Section des élections et des activités réglementées Mél: pref-elections@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 9 MARS 2022

Préfecture

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022- 068 003

portant publication du binôme de candidats à l'élection départementale partielle du canton de Castellane des 6 et 13 mars 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et suivants et R. 109-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu le jugement n° 2105647 en date du 15 décembre 2021 du Tribunal administratif de Marseille annulant les opérations électorales du 20 juin 2021 dans le canton de Castellane ;
- Vu l'arrêté n° 2022-048 002 du 17 février 2022 portant publication des binômes de candidats à l'élection départementale partielle du canton de Castellane des 6 et 13 mars 2022 ;
- Vu les résultats du premier tour de scrutin du 6 mars 2022 ;
- Vu la déclaration de candidature enregistrée le 8 mars 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: En vue de procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le second tour est fixée comme suit :

Binôme de candidats	Remplaçants
Alain DELSAUX Magali SURLE-GIRIEUD	Martial JOUBERT Muriel MARTIN

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence 8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local) Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence;

• d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;

 d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA - 13002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 3: Le Secrétaire général de la préfecture et les maires du canton de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif et notifié à l'ensemble des binômes de candidats.

Violaine DEMARET